



DECISION 426-2026

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 20 000 000 €
AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DE LA SECONDE PHASE
DU PROJET « CREATION DE LA LIGNE METTIS C »
(PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2026)

Nous soussigné, Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22
al.3, L5211-1 et L5211-2,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation
à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 29 Juin 2026 de M. Le Président à M. Thierry HORY,

VU les caractéristiques financières de l'offre de l'Agence France Locale annexées à la présente,

DECIDONS :

ARTICLE 1

De contracter auprès de l'Agence France Locale un Contrat de Prêt destiné à financer le lancement
de la seconde phase du projet « création de la ligne Mettis C » et composé d'une ligne de Prêt d'un
montant total de 20 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Financement des investissements
- Montant : 20 000 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
- Durée d'Amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe : 3,85%
- TEG : 3,9036 %
- Mode d'amortissement : Amortissement linéaire
- Période de remboursement : trimestriel
- Base de calcul des intérêts / commissions : Exact/360
- Score Gissler : 1-A
- Frais de dossier : néant

ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3

De signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

ARTICLE 4

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Metz.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 09 juillet 2026



Pour le Président de l'Euro-Métropole de Metz
Le Vice-Président Délégué,

Thierry HORY
Maire de Marly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260709-Decis426-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

